

PROVINCE DE QUÉBEC39^E LÉGISLATURE1^{RE} SESSION

QUÉBEC, LE 10 JUIN 2009

CABINET DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Québec, le 10 juin 2009

Aujourd'hui, à seize heures quatre minutes, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-gouverneur de sanctionner les projets de loi suivants :

- n^o 3 Loi permettant la mise en œuvre de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ainsi que d'autres ententes du même type
- n^o 5 Loi modifiant la Loi concernant les services de transport par taxi
- n^o 30 Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route
- n^o 35 Loi modifiant le régime de santé et de sécurité du travail afin notamment de majorer certaines indemnités de décès et certaines amendes et d'alléger les modalités de paiement de la cotisation pour les employeurs

La sanction royale est apposée sur ces projets de loi par Son Excellence le Lieutenant-gouverneur.